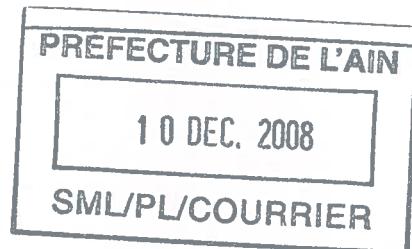


# ARTEMARE

PREFECTURE DE L'AIN  
SID PC

Reçu le 7/10/2008  
10 DEC. 2008



# D.I.C.R.I.M.

## DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

(conformément au décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

**Ce document a été établi en vue de la réalisation  
du Document d'Information Communal sur  
les Risques Majeurs par la commune**

## Le mot du Maire

La commune d'Artemare est de toute petite surface (375 ha) et sa population de 1074 habitants en 2006 est en constante augmentation.

Traversée par le Seran, le Groin (l'Arvière), la rivière d'Yon et le ruisseau des eaux mortes, Artemare a toujours vécu sous le signe de l'eau et de ses risques.

Risques amplifiés par l'existence de nombreuses sources et surtout par un sous-sol riche en eau : nappes phréatiques superficielles et profondes au point d'être une ressource en eau potable pour 15000 habitants actuellement.

Ainsi le risque inondations ne peut être renié us égards les inondations centennales et décennales relatées et quelques fois catastrophiques : crues soudaines, débordements, zone d'expansion des crues ect...

De la même manière l'implantation du village en pied de falaise à la limite avec la commune de Vieu en Valromey interroge sur la fiabilité des parois qui nous le savons sont faites d'alternance de couches calcaires dures et d'autres plus sablonneuses. Cette instabilité avérée et incontestable constraint notre commune à des actions de protections et de prévention.

Ces deux risques majeurs que sont le risque inondations et le risque de chute de blocs rocheux et ayant fait l'objet d'un arrêté de Plan de Prévention des Risques en date du 25 septembre 2003 ne nous exonèrent pas de la prise en compte de risques plus généraux à savoir le plan canicule (rappel : il a fait plus de 38° en 2003 pendant de nombreux jours consécutifs) ; la traversée de notre commune par des transports de matières dangereuses ou encore le risque sismique 1b (qui nous le savons évoluera en 2009) et les risques nucléaires liés à la proximité éloignée de la centrale du Bugey.

Ainsi, ce DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs) validé par le Conseil Municipal du 17 novembre 2008 sera l'outil de référence pour tous les risques identifiés sur notre commune.

Le Maire,



Mireille CHARMONT-MUNET

# Les numéros utiles

## Mairie

*Tél : 04 79 87 32 64*

*Fax : 04 79 87 37 46*

❖ Sapeurs Pompiers	18
❖ Appel d'urgence	112
❖ SAMU	15
❖ Police ou Gendarmerie	17
❖ Préfecture	04.74.32.30.00
❖ Météo France	32.50 ou 0.892.680.201
❖ Bison futé	0.826.022.022

## En cas de crues :

Minitel : 3615 INFOCRUES

## Les sites internet :

Carte de vigilance et prévisions :

<http://www.meteo.fr>

Trafic et conditions de circulation :

<http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr>

Informations sur les crues :

<http://www.rdbrmc.com/hydroreel2>

Site de la commune :

<http://artemare.reseaudescommunes.fr>

## La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

## En cas d'urgence, écoutez :

**France Inter** 93,5 Mhz

**France Info** 103,4 Mhz

**France Bleu pays de savoie** 103,9 Mhz

**FC Radio** 107,0 Mhz

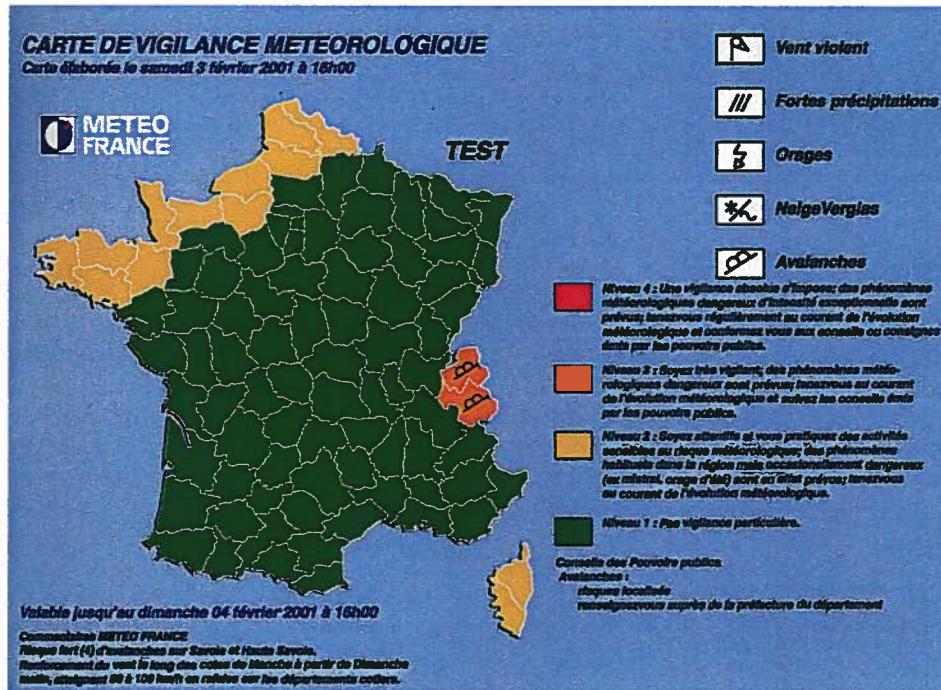
**ODS** 88,2 ou 92,6 Mhz

*Fréquences de radio à compléter ou à supprimer selon la localisation de la commune.*

# L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux** ; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

Des conseils de comportement accompagnent la carte

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
<b>VENT FORT</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Risque de chutes de branches et d'arbres déracinés</li><li>Risque d'effondrements sur les voies de circulation</li><li>Risque de faire les objets immobiles ou d'être emporté</li><li>Limiter vos déplacements</li></ul>	<b>VENT FORT</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Risque de chutes d'arbres et d'arbres déracinés</li><li>Risque importants</li><li>Evitez les déplacements</li></ul>
<b>FORtes PRÉCIPITATIONS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Visibilité réduite</li><li>Risque d'insuffisance d'assainissement</li><li>Limiter vos déplacements</li><li>Ne vous déplacez pas à pied et ne vous tenez pas une voie inconnue</li></ul>	<b>FORtes PRÉCIPITATIONS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Visibilité réduite</li><li>Risque d'insuffisance d'assainissement</li><li>Ne vous déplacez pas sans une zone inconnue, et à pied, et en voiture</li></ul>
<b>ORAGES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Evitez l'utilisation de téléphones</li><li>Ne vous déplacez pas dans les arbres</li><li>Limiter vos déplacements</li></ul>	<b>ORAGES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Evitez l'utilisation de téléphones</li><li>Ne vous déplacez pas dans les arbres</li><li>Evitez les déplacements</li></ul>
<b>NEIGE/VERGLAS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Risque difficile et tristes glissements</li><li>Ne prenez votre déplacement et vos déplacements</li><li>Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li></ul>	<b>NEIGE/VERGLAS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Risque imprévisible et tristes glissements</li><li>Ne faites pas de déplacements</li><li>Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li></ul>
<b>AVALANCHES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Informez-vous sur l'assiette et l'état des secteurs recouverts ou utilisés</li><li>Conseillez-vous aux déplacements et au temps de vos déplacements dans les stations de ski et communautés de montagne</li><li>La pratique du ski hors pistes et l'escalade sont particulièrement dangereuses</li></ul>	<b>AVALANCHES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Evitez, tout argument, tout déplacement sur les secteurs morts utilisés</li><li>Conseillez-vous directement aux autorités compétentes et communiques de sécurité alors qu'elles sont dans les stations de ski et communautés de montagne</li></ul>

Suivez-les ...

**Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)**

1

**PLAN  
CANICULE**

**Vous pouvez consulter le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)**

## **CANICULE**

Nous vous informons du niveau de la canicule

Pour les : (citer les jours concernés par l'alerte).....

Un niveau maximum est prévu pour : (indiquer les moments concernés maximum).....

**( ) Niveau 1 : « Veille saisonnière » du 1<sup>er</sup> juin au 31 août**  
Surveillance régulière de l'évolution climatique et sanitaire.

**( ) Niveau 2 : « PRE ALERTE »**  
Les prévisions à 3 jours indiquent :

- Températures minimales : 20 °
- Températures maximales : 35 °

**( ) Niveau 3 : « ALERTE »**

Dépassement des seuils biométriques du jour (Chaleur excessive, pollution, événements sociaux)

**( ) Niveau 4 : « Mobilisation maximale »**

Dépassement des seuils avec sécheresse, coupures de courant, saturations des hôpitaux, de la chaîne funéraire.

## ***PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE***

**ANNEXE 5 : Message d'information au public**

## INFORMATION AU PUBLIC : EFFETS DE LA CHALEUR SUR LA SANTE

### LES SYMPTOMES QUI DOIVENT ALERTER :

L'exposition à la chaleur est un stress : nous transpirons plus, nos vaisseaux sanguins se dilatent. Certaines personnes réagissent moins bien à ce stress parce qu'elles souffrent de maladie chronique (cardiovasculaire, cérébrovasculaire, respiratoire, rénale, neurologique) et la maladie peut s'aggraver ou causer d'autres problèmes.

#### CRAMPES DE CHALEUR

Symptômes et signes	Que faire ?
<b>Crampes musculaires (abdomen, bras, jambes...), surtout si on transpire beaucoup lors d'activités physiques exigeantes.</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cesser toute activité et se reposer dans un endroit frais.</li><li>• Ne pas entreprendre d'activités exigeantes pendant plusieurs heures.</li><li>• Boire des jus légers ou une boisson sportive diluée d'eau.</li><li>• Consulter un médecin si les crampes durent plus d'une heure.</li></ul>

#### EPUISEMENT DU A LA CHALEUR

Symptômes et signes	Que faire ?
<p>Survient après plusieurs jours de chaleur : la forte transpiration réduit le remplacement des fluides et sels corporels.</p> <p>Manifestations principales : Etourdissements, faiblesse et fatigue.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Se reposer dans un endroit frais.</li><li>• Boire des jus légers ou une boisson sportive diluée d'eau.</li><li>• Consulter un médecin si les symptômes s'aggravent ou durent plus d'une heure.</li></ul>

#### COUP DE CHALEUR

Symptômes et signes	Que faire ?
<p>Problème grave : Le corps n'arrive pas à contrôler la température qui augmente très vite et peut atteindre 40,6°C.</p> <p>Manifestations principales : Peau chaude, rouge et sèche, maux de tête violents, confusion et perte de conscience.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Demander de l'assistance médicale au plus vite.</li><li>• En attendant, refroidir le corps, pas d'enveloppement</li><li>• Rester à l'ombre, s'asperger d'eau froide ou prendre un bain ou une douche froide</li></ul>

**N.B. : sans soins rapides, le coup de chaleur peut être fatal.**

N.B. : Le coup de soleil n'est pas directement lié à la chaleur accablante. Il survient si la peau est exposée directement au soleil, la peau devient rougeâtre, avec formation de cloques d'eau, et peut s'accompagner de douleurs et de fièvre

## CHALEUR ACCABLANTE, CONSEILS PREVENTIFS

### Recommandations générales

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ol style="list-style-type: none"><li>1. Boire beaucoup de liquide sans attendre d'avoir soif, sauf s'il y a contre-indication médicale</li><li>2. Eviter les boissons alcoolisées ou à forte teneur en caféine (café, thé, colas) ou très sucrées, car ses liquides font perdre des fluides corporels</li><li>3. S'installer si possible dans un endroit frais, à l'air climatisé ou à l'ombre</li><li>4. Eviter les activités et les exercices intenses à l'extérieur.</li></ol> | <ol style="list-style-type: none"><li>5. Se protéger du soleil, porter des vêtements légers, de préférence de couleur pâle, et un chapeau</li><li>6. Prendre une douche ou un bain à l'eau fraîche</li><li>7. Se munir d'un climatiseur pour rafraîchir le logement, ou passer quelques heures dans un endroit climatisé, pour aider le corps à contrôler sa température.</li></ol> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**N.B. :** Si la température à l'intérieur dépasse 32 °, le ventilateur n'agit pas contre la chaleur accablante, car il brasse l'air sans le rafraîchir.

Personnes âgées, personnes souffrant de maladies chroniques (cardiovasculaire, cérébrovasculaire, respiratoire, rénale, neurologique) et celles prenant des médicaments comme des tranquillisants, des diurétiques, des anti-cholinergiques

- |                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Consulter le médecin traitant afin de vérifier si les médicaments augmentent les risques en cas de chaleur accablante et demander les conseils à suivre. | 2. S'assurer d'une surveillance régulière par un membre de la famille, des amis, des voisins, ou des services de maintien à domicile qui référeront la personne aux services médicaux au cas où leur état l'exige |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Personnes vivant seules et ne pouvant suivre les mesures préventives sans aide (personnes handicapées, personnes souffrant de troubles mentaux)

S'assurer d'une surveillance régulière par un membre de la famille, des amis, des voisins, ou des services de maintien à domicile qui référeront la personne aux services médicaux au cas où leur état l'exige.

**Nourrissons et jeunes enfants (0 A 4 ans) Les parents doivent s'assurer :**

- |                                                |                                                                           |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| 1. Prévoir une alimentation liquide suffisante | 3. Ne jamais les laisser seuls dans une voiture avec les fenêtres fermées |
| 2. Porter des vêtements légers                 |                                                                           |

Sportifs qui font des activités intenses (jogging, bicyclette) et travailleurs de force

- |                                           |                                                                                                                         |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Réduire l'intensité des activités      | 3. Boire des boissons sportives diluées d'eau pour remplacer les fluides et les sels corporels perdus par transpiration |
| 2. Commencer l'activité plus tôt le matin |                                                                                                                         |

***PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE***

**ANNEXE 6: Recommandations en direction des maisons de retraite**

**ETABLISSEMENTS HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES RISQUES SANITAIRES LIES A LA CANICULE ET RECOMMANDATIONS**

**INFORMATIONS GENERALES**

La chaleur devient dangereuse quand :

- la température est élevée et dure depuis plusieurs jours,
- est continue jour et nuit,

- est accompagnée d'humidité importante dans l'atmosphère.

### **EFFETS DE LA CANICULE :**

- **hyperthermie, coup de chaleur** dont les signes sont :
  - malaise,
  - maux de tête,
  - sensation de fatigue, de faiblesse, de vertige
  - impression de fièvre,
  - température élevée.
- **Déshydratation** : quand les pertes par sudation ne sont pas compensées par l'ingestion suffisante de liquide,
- **Aggravation de maladies chroniques** (cardio-vasculaires, rénales,..)

### **FACTEURS AGGRAVANTS :**

- **l'âge** : les personnes âgées ont un risque supplémentaire, du fait de la baisse de la sensation de soif, une moindre résistance à la chaleur, de l'existence de pathologies associées,
- **maladies chroniques** : pathologies cardio-vasculaires, respiratoires, rénales,
- **une démence et / ou des troubles psychiatriques**,
- certains **traitements médicamenteux** (neuroleptiques, tranquillisants, diurétiques, anticholinergiques,...),
- **pollution atmosphérique**.

### **PREVENTION POUR EVITER LES COUPS DE CHALEUR.**

#### **- pour les personnes :**

- faire boire et inciter à boire des boissons fraîches, sans attendre d'avoir soif,
- éviter les boissons alcoolisées ou très sucrées,
- éviter toute activité ou exercice à l'extérieur,
- éviter les sorties aux heures les plus chaudes de la journée et les expositions au soleil,
- mettre des vêtements amples et légers,
- prendre des douches ou bains frais,
- appliquer des linges humides sur la peau, à renouveler toutes les demi-heures en l'absence de climatisation,
- passer quelques heures au minimum dans un endroit climatisé.

#### **- en cas de doute sur l'état de santé ou apparition de signes de coup de chaleur :**

- prendre la température,
- rafraîchir le plus vite possible (enveloppement frais, bains de 2°C en-dessous de la température corporelle),
- faire boire immédiatement
- contacter un médecin, si les troubles persistent.

#### **- pour l'établissement :**

- supprimer les activités physiques
- occulter les ouvertures et fenêtres exposées au soleil,
- réunir les personnes dans des locaux climatisés,
- à défaut installer des ventilateurs avec des brumisateurs pour humidifier la peau des résidents,
- contrôler les stocks de boissons, les possibilités d'avoir de la glace,

***sur le plan médical*** : constituer ou contrôler des stocks de solutés de perfusion, repérer les gens

les plus à risque, alerter les médecins traitants sur les traitements au long cours

## **FICHE MISSION – PLAN CANICULE**

### ***PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE***

#### **LE MAIRE**

##### **Au niveau 1 (VEILLE SAISONNIERE), le Maire :**

- Vérifie son dispositif de veille ou d'alerte (astreintes, annuaire...)
- S'assure de la préparation des services municipaux :
  - \* les CCAS et les services communaux de maintien à domicile
  - \* les centres de santé municipaux
  - \* les Comités Locaux d'Information et de Coordination (CLIC)
  - \* les coordinations gérontologiques
- Tient à jour la liste des personnes qui souhaitent bénéficier d'une aide et informe la population de la possibilité de s'inscrire sur cette liste conformément aux instructions transmises le 12 avril 2005 ( décret n°2004-926 du 1<sup>er</sup> septembre 2004)
- Recense les associations de secouristes et de bénévoles ainsi que les différents intervenants de proximité auxquels il serait possible de recourir (gardiens d'immeubles, pharmaciens...)
- Identifie les lieux collectifs climatisés sur la commune
- Diffuse des messages de recommandations au public et aux services par tout moyen (tracts, panneaux lumineux, affiches...)
- Signale au préfet toute situation anormale liée à la canicule (décès, difficultés rencontrées...) - fax : 04 74 23 26 56

##### **Au niveau 2 (PRE-ALERTE), toutes les opérations qui se déroulent au niveau 1 sont poursuivies. En outre, le Maire :**

- S'assure de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des associations pour faire face au déclenchement du niveau 3
  - Transmet le nombre de décès par jour (pour les communes de + 5000 habitants)
  - Met en place, s'il le juge nécessaire, une cellule de veille communale
- 
- Diffuse des messages d'alerte à la population
  - Signale au préfet toute situation anormale liée à la canicule (décès, difficultés rencontrées...) - fax : 04 74 23 26 56
  - Des représentants des maires participent à la cellule de crise départementale

##### **Au niveau 3 (ALERTE), le Maire:**

- Constitue une cellule de crise municipale : appel des personnes âgées seules et fragiles
- Mobilise les associations locales (Croix rouge par exemple) ou les services municipaux pour contacter les personnes fragiles isolées
- Informe le préfet en temps réel, de toute difficulté qu'il ne parviendrait pas à surmonter et transmet le nombre de décès par jour (pour les communes de + 5000 habitants) – tel : 04 74 32 30 00

##### **Au niveau 4 (MOBILISATION MAXIMALE), le Maire:**

- Fait appel à l'ensemble des ressources mobilisables sur sa commune
- Met en place des mesures exceptionnelles de gestion des décès

**PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE**

**ANNEXE 8. ANNUAIRE DE CRISE**

<b>ORGANISMES</b>	<b>TELEPHONE</b>	<b>TELECOPIE</b>
<b>MINISTERE DE L'INTERIEUR</b> Cabinet (permanence) <b>DDCS (COGIC)</b>	01 49 27 49 27 01 40 07 20 40 01 56 04 72 40	01 40 07 13 90 01 41 11 52 52
<b>MINISTERE DE LA SANTE,DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE</b> <b>MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE</b> Cabinet	01 40 56 60 00 0820 03 33 33 01 40 46 48 71	01 40 56 41 90
<b>Institut de veille sanitaire (InVS)</b>	<b>01 41 79 67 00</b>	<b>01 41 79 67 67</b>
<b>PREFECTURE DE L'AIN (24H/24H)</b> (Le standard de la préfecture permettant de relayer les informations aux personnes et services concernés et notamment au SID-PC)	<b>04 74 32 30 00</b>	<b>04 74 23 26 56</b>
<b>CONSEIL GENERAL (EN SEMAINE)</b>	<b>04 74 32 32 32</b>	<b>04 74 32 32 00</b>
<b>ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AIN</b>	<b>04 74 32 33 03</b>	<b>04 74 32 58 11</b>
<b>DDASS</b>	<b>04 74 32 80 60</b>	<b>04 74 32 07 30</b>
<b>SDIS</b>	<b>04 74 32 80 18</b>	<b>04 74 32 80 01</b>
<b>DDSP</b>	<b>04 74 47 20 20</b>	<b>04 74 24 63 51</b>
<b>GENDARMERIE BOURG- EN- BRESSE</b>	<b>04 74 45 97 00</b>	<b>04 74 45 97 07</b>
<b>IA</b>	<b>04 74 45 58 40</b>	<b>04 74 45 58 99</b>
<b>DDJS</b>	<b>04 74 23 44 66</b>	<b>04 74 23 64 47</b>
<b>DDE</b>	<b>04 74 45 62 37</b>	<b>04 74 45 24 48</b>
<b>SAMU DE L'AIN</b>	<b>04 74 45 27 28</b>	<b>04 74 45 46 33</b>
<b>EDF-GDF (GIRIN Thierry 04 74 25 53 90)-(BULIN Marc 04 74 25 53 54)</b>	<b>04 74 25 55 55</b>	<b>04 74 25 53 69</b>
<b>METEO FRANCE</b> <b>SITE D'AMBERIEU-EN-BUGEY</b> <b>SITE DE LYON</b>	<b>3250 04 74 46 15 20 04 72 35 40 24</b>	<b>04 74 46 15 29 04 72 37 06 06</b>

# 2

## CARTES DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS

**A : Inondations**

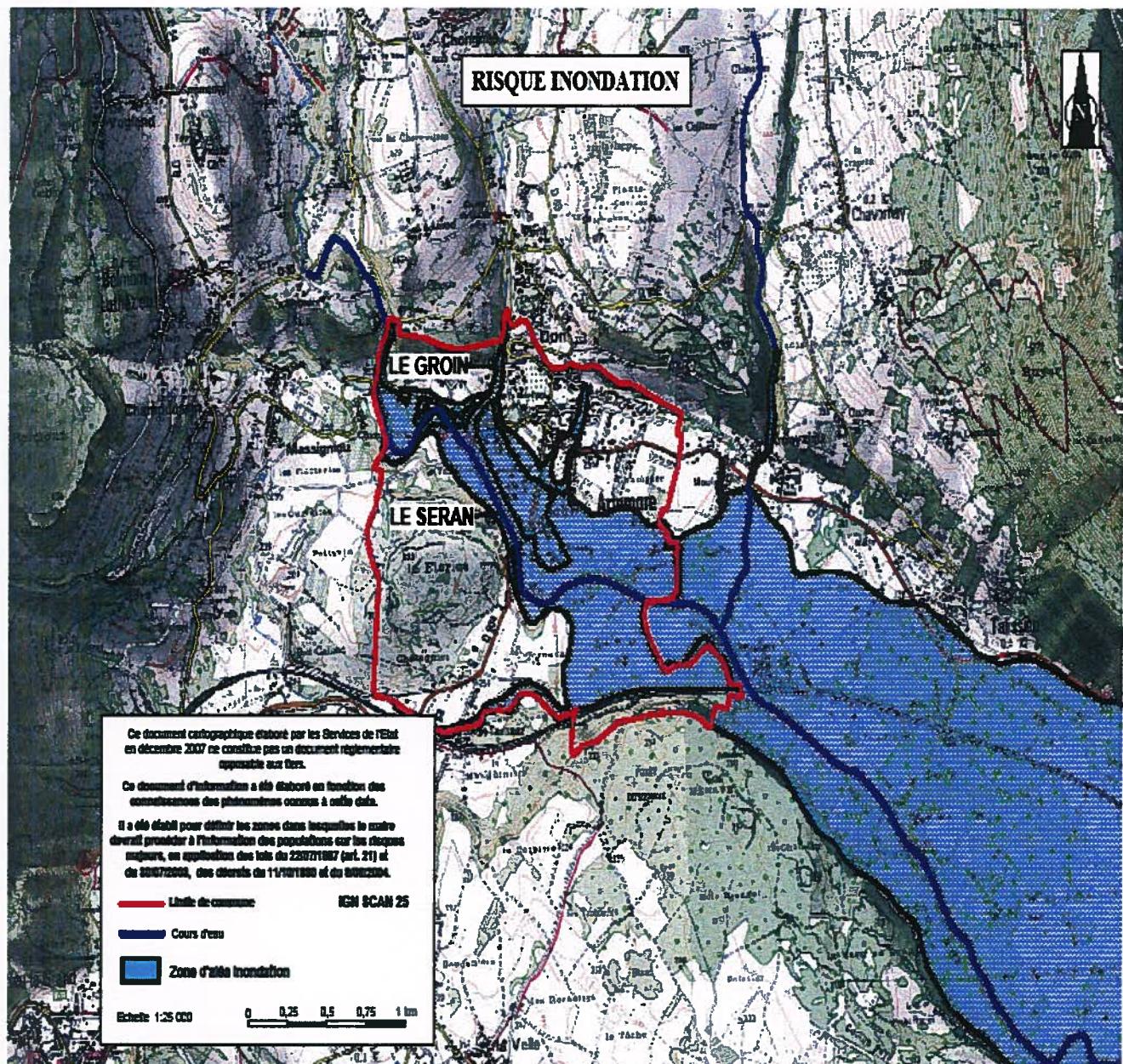
**B : Chute de Blocs rocheux**

**C : Transports de Matières Dangereuses**

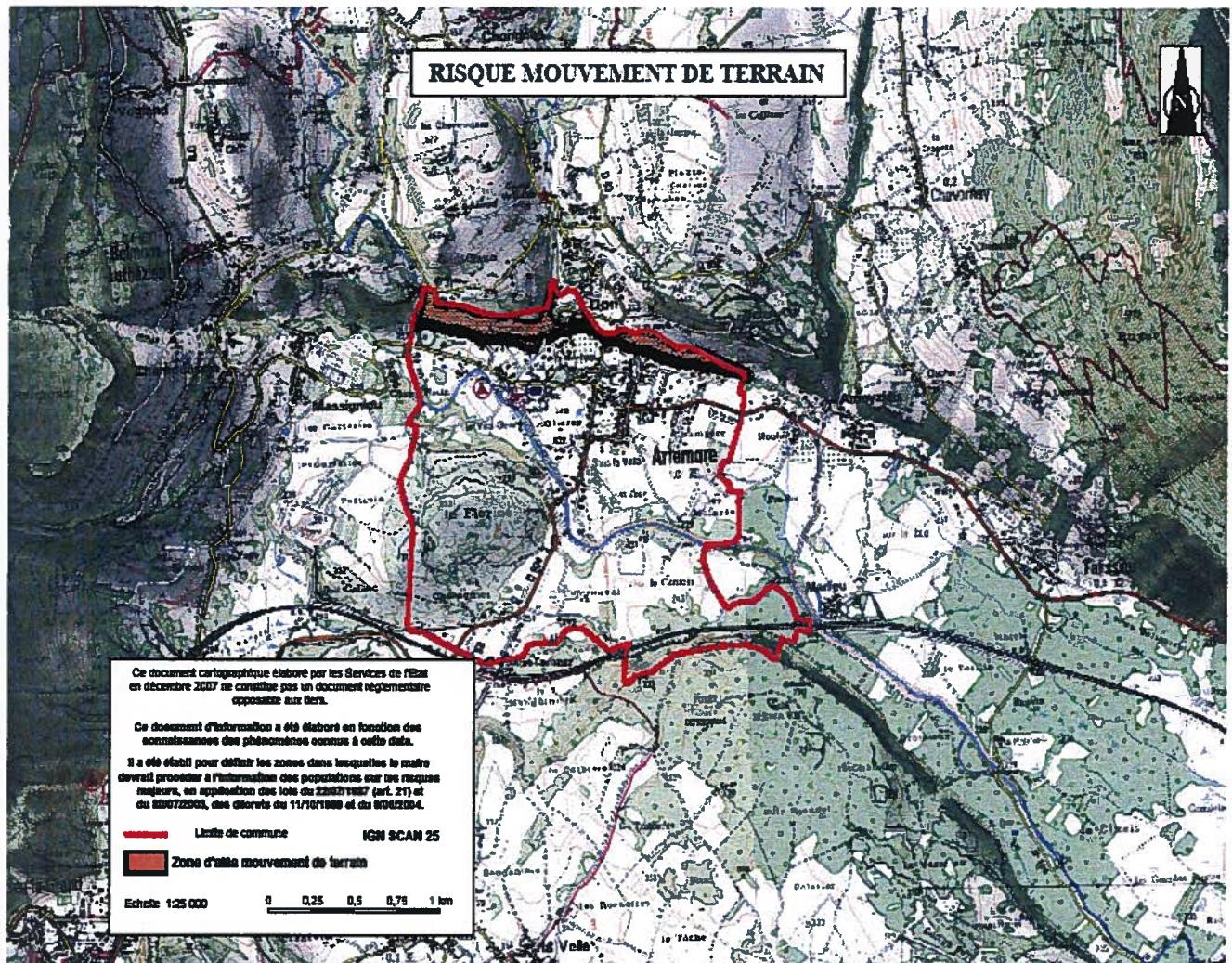
**D : Sismique**

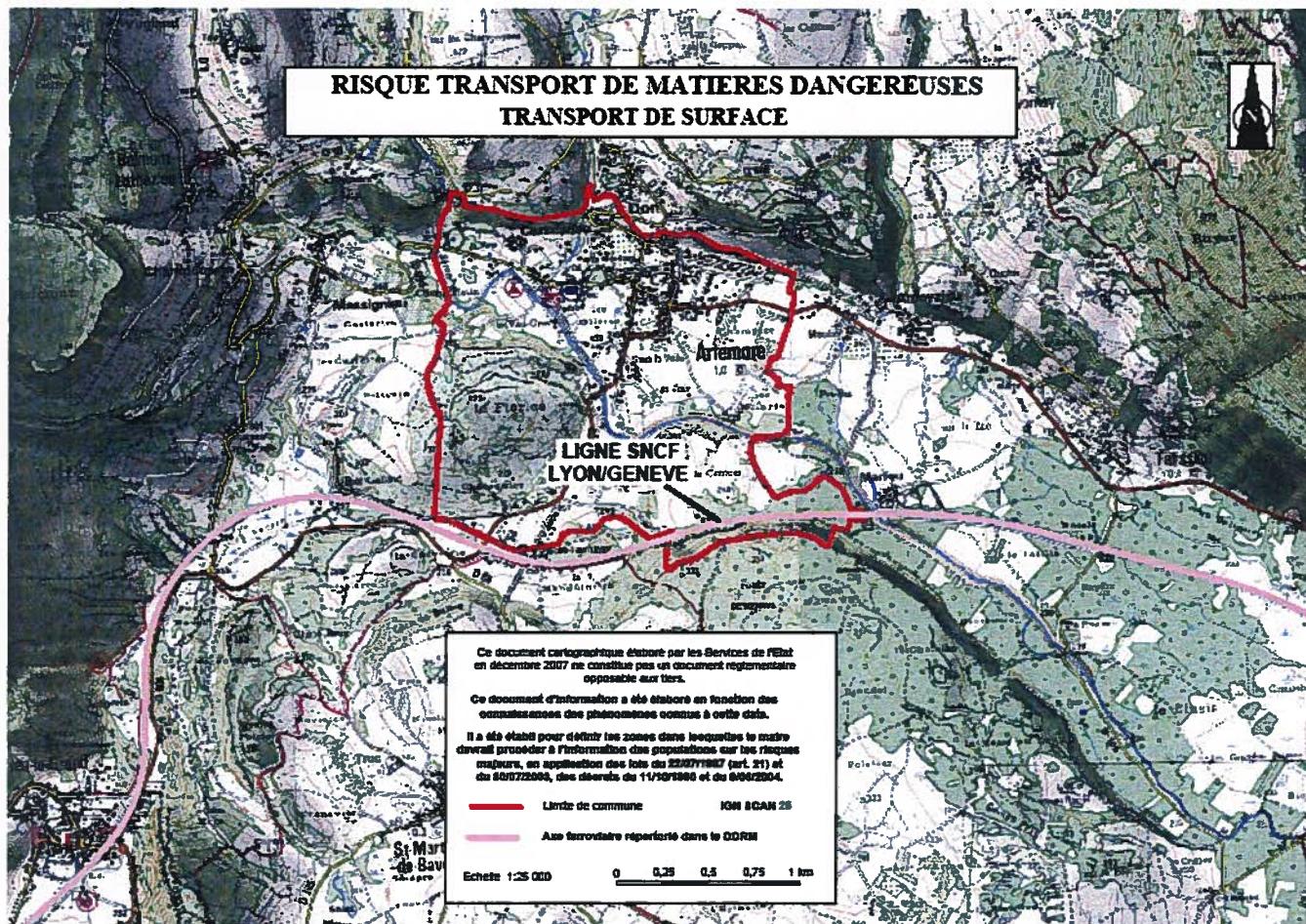
## CARTES DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS

- #### ■ Selon PPR du 25/9/2003



# CHUTE DE BLOCS ROCHEUX





3

LES

RISQUES

D'INONDATIONS

# LES INONDATIONS

## Elles peuvent se traduire par :

- ✓ des inondations de plaine : débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales, des crues torrentielles,
- ✓ un ruissellement en secteur urbain.

## L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ✓ l'intensité et la durée des précipitations,
- ✓ la surface et la pente du bassin versant,
- ✓ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ✓ la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

## LE RISQUE D'INONDATIONS DANS LA COMMUNE

Le risque d'inondations dans la commune est dû aux débordements occasionnés par les **crues torrentielles du Séran et son affluent le Groin (l'Arvière)**.

Les débordements de ces deux rivières génèrent des risques importants au niveau des zones suivantes :

- ☒ en bas du lotissement de l'Arvière,
- ☒ au collège du Valromey,
- ☒ en bas du hameau de Cerveyrieu,
- ☒ au gymnase et au terrain de sport de la commune,
- ☒ dans les habitations des Glières,
- ☒ dans le HLM et le lotissement «sous la Vella»,
- ☒ au terrain de camping,
- ☒ à la station d'épuration et au captage d'eau potable.

Le Séran traverse la commune d'Ouest en Est sur plus de 3,1 km. Il est endigué depuis le pont de la RD904 de la commune jusqu'en aval de la RD105 soit sur un linéaire de 4 km environ. Il a un bassin versant de 245 km<sup>2</sup> et se jette dans le Rhône en rive droite.

Plusieurs digues ont été construites. Elles sont constituées principalement par les matériaux alluvionnaires de la plaine inondable du Rhône et présentent des caractéristiques minimales (cote d'arase calée légèrement en dessous du niveau de crue centennale, largeur insuffisante) qui les rendent vulnérables aux crues fortes et prolongées du Séran.

La dernière crue importante de février 1990 a montré la fragilité de ces digues (brèches en amont du hameau de Marlieu). On considère aujourd’hui qu’elles n’offrent en aucun cas une protection absolue contre les crues fortes à exceptionnelles (crue centennale et au-delà).

La capacité hydraulique du lit du Séran et du Groin présente une grande variabilité de l’amont vers l’aval en fonction des pentes et des sections mouillées rencontrées. On distingue ainsi les différents tronçons définis ci-après.

#### Cascade de Cerveyrieu : pont d'accès au camping d'ARTEMARE

La capacité hydraulique du lit est supérieure au débit de crue centennale ( $122 \text{ m}^3/\text{s}$  en amont de la confluence avec le Groin) sauf localement au droit du camping d'ARTEMARE où des débordements de produisent à partir de  $90 \text{ m}^3/\text{s}$  (période de retour égale à vingt ans). Ces débordements sont aggravés par le pont d'accès au terrain de camping qui provoque une perte de charge non négligeable en crue. De plus, l'engravement actuel de la passe rive droite tend à concentrer les écoulements en rive gauche et à augmenter la perte de charge due à la pile centrale de l’ouvrage.

Des débordements du Groin se produisent au niveau du collège aggravés par la formation d’embâcles possibles au pont du CD69.

#### Pont d'accès au camping d'ARTEMARE : pont du CD904

Ce tronçon reçoit les apports du Groin. Il présente une capacité hydraulique permettant d’écouler les débits de crue vingtennale ( $165 \text{ m}^3/\text{s}$ ). Au-delà, des débordements apparaissent en rive droite. Pour la crue centennale ( $210 \text{ m}^3/\text{s}$  en aval de la confluence du Groin), la ligne d'eau se situe au niveau de la chaussée avec localement des débordements possibles vers les parcelles situées en contrebas.

Le pont du CD904 libère un tirant d'air supérieur à 1 mètre pour la crue centennale. Les risques d'obstruction partielle du pont par des corps flottants qui est dépourvu de pile en rivière est donc minime.

#### Pont du CD904 : Gué de Marlieu

Ce tronçon est endigué sur ces deux rives. La cote d'eau atteint la crête supérieure de la digue pour une crue cinquantennale ( $190 \text{ m}^3/\text{s}$ ). Au-delà des débordements apparaissent et la submersion des digues rives droite et gauche se généralise pour la crue centennale. Les digues, fortement sollicitées, peuvent localement se rompre avant d'atteindre la cote de submersion. Elles sont d'ailleurs plus vulnérables dans la partie aval du tronçon, présentant une hauteur au-dessus du terrain naturel, supérieure aux ouvrages de protection situés plus en amont.

La cartographie ci-jointe représente les zones inondables du Plan de Prévention des Risques « Inondations et Mouvements de terrain ».

## MESURES DE PREVENTION ET DE SAUVEGARDE EN CAS :

### 1- D'inondation

***PPR i – Arrêté du 25/09/2003)***

Nous vous informons du risque de crue de la rivière du SERAN et de ses affluents :

- Le Groin (l'Arvières),
- La rivière d'Artemare, **RISQUE INONDATION**
- Les eaux mortes

Pour les :

*(citer les jours concernés par l'alerte).....*

Un niveau maximum est prévu pour :

*(indiquer les moments concernés par une crue maximum).....*

Votre habitation se trouvant dans la zone inondable, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- surveiller régulièrement sous-sol et rez-de-chaussée afin de détecter rapidement une éventuelle infiltration des eaux
- sortir des caves, sous-sols et rez-de-chaussée tous les objets périssables que vous pouvez protéger
- sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger (appareils électriques, appareils de chauffage, voiture, mobilier, produits toxiques, arrimer les cuves à fuel...)

Pour tous renseignements, veuillez contacter :

**Mairie : 04 79 87 32 64**

**Gendarmerie : 17**

**Sous Préfecture : 04 79 81 01 09**

**Sapeurs pompiers : 18**

## **MESURES PRISES PAR LA COMMUNE**

### **PLAN D'EVACUATION**

**des populations, des cheptels, et de tous les objets pouvant ou devant être déplacés en cas de crue dans les zones d'aléas très forts**

	Population	Cheptel	OBJETS
<b>COLLEGE La Morflan</b>	<b>350</b>		<b>Les voitures peuvent être stationnées sur les parkings de la mairie, Place de la Stèle et en dessus du croisement Place de la Liberté</b>
<b>CAMPING 33 emplacements</b>	<b>70</b>		<b>Caravanes à évacuer Place de la Mairie ou parking SHOPI</b>
<b>ZONE SOUS LA VELLA</b>	<b>636</b>	<b>Une exploitation agricole (chevaux) 10</b>	<b>Les voitures peuvent être stationnées sur les parkings de la mairie, Place de la Stèle et en dessous du croisement Place de la Liberté</b>
<b>LOTISSEMENT LE SERAN</b>	<b>16</b>		<b>Les voitures peuvent être stationnées sur les parkings de la mairie, Place de la Stèle et en dessus du croisement Place de la Liberté</b>
<b>CERVEYRIEU</b>	<b>108</b>		<b>Les voitures peuvent être stationnées sur les parkings de la mairie, Place de la Stèle et en dessus du croisement Place de la Liberté</b>

## **II – PLAN DE CIRCULATION ET DES DEVIATIONS ROUTIERES**

<b>ZONE A EVACUER</b>	<b>DEVIATION</b>
<b>COLLEGE / LA MORFLAN</b>	Piétons : sortie nord de la Morflan, Place Guerré, Eglise Voitures : Place de la Mairie ou Belmont
<b>CAMPING</b>	Belmont – Le Vaugrais
<b>ZONE SOUS LA VELLA</b>	Route de Lyon – Le Mollard
<b>LOTISSEMENT LE SERAN</b>	Côte d'Yon
<b>CERVEYRIEU</b>	Cerveyrieu le Haut / Belmont

*En cas de relogement nécessaire, cf fiche réflexe CCAS*

## **III – ZONES SOUMISES A RISQUES**

**Chacun des habitants sera informé par courrier des populations, des cheptels, et de tous les objets pouvant ou devant être déplacés en cas de crue dans les zones d'aléas très forts**

	<b>Population</b>	<b>Cheptel</b>	<b>OBJETS</b>
<b>COLLEGE La Morflan</b>	<b>350</b>		Les voitures peuvent être stationnées sur les parkings de la mairie, Place de la Stèle et en dessus du croisement Place de la Liberté
<b>CAMPING 33 emplacements</b>	<b>70</b>		Caravanes à évacuer Place de la Mairie ou parking SHOPI

# Les consignes de sécurité

- ✓ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- ✓ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

## Avant

### A l'annonce de la montée des eaux :

- ✓ Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- ✓ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- ✓ Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- ✓ Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.
- ✓ Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- ✓ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

## Pendant

- ✓ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- ✓ Ne pas cherchez à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

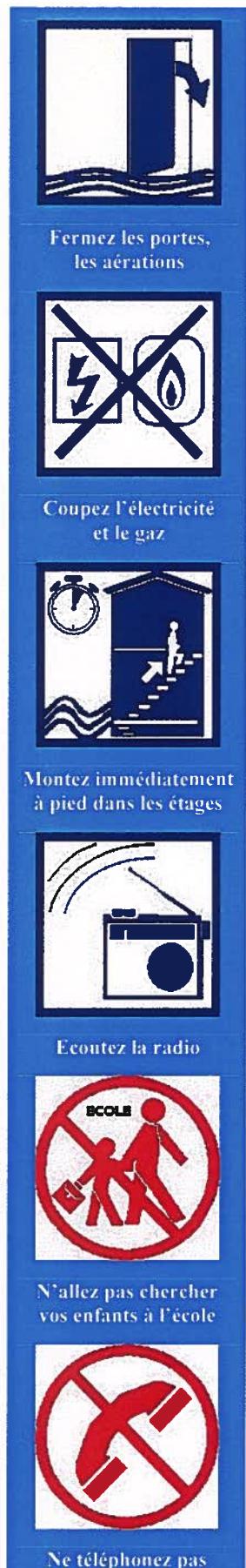
### A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ✓ Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- ✓ Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- ✓ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- ✓ Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

## Après

- ✓ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- ✓ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

**Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.**



4

LES

MOUVEMENTS

DE

TERRAIN

# LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

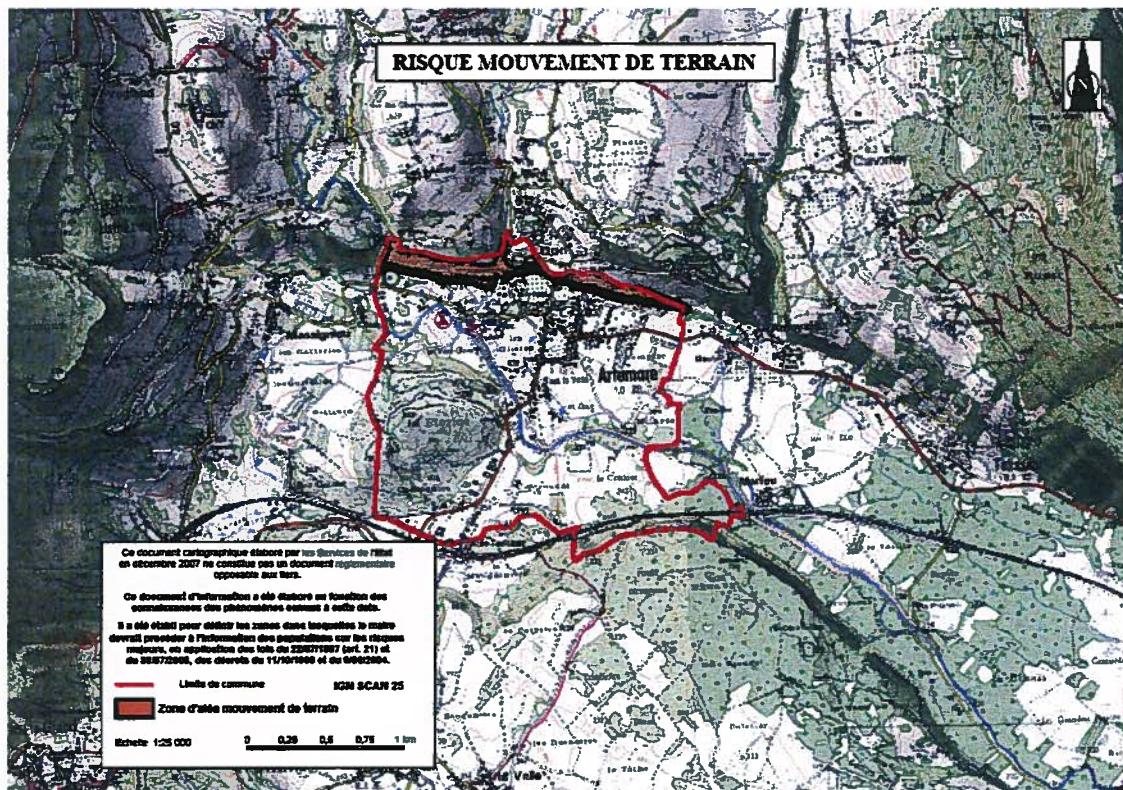
## Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol : il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

## Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire :

- ✓ En plaine par :
  - ❑ un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières),
  - ❑ des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
  - ❑ un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.
- ✓ Sur les reliefs par :
  - ❑ des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
  - ❑ des écroulements et des chutes de blocs,
  - ❑ des coulées boueuses.



## **LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN DANS LA COMMUNE**

La commune est exposée à des **mouvements de terrain rapides**, c'est à dire des chutes de blocs rocheux provenant de la falaise dominant son territoire au Nord.

Cette falaise marque la limite entre les communes de Vieu et d'Artemare.

Elle est constituée d'une barre de calcaire d'âge Crétacé inférieur. Elle est bien marquée dans le paysage et borde la plaine alluviale du Séran. Sa hauteur est 30 à 40 mètres. Ce sont des calcaires massifs disposés en bancs épais dont le pendage plonge vers le Nord-Est. Les bancs sont affectés de fissures subverticales : ils forment des écailles décollées de la paroi ainsi qu'une colonne au droit de la parcelle n° 821 du lotissement situé en contrebas.

Le pied de la falaise recouvert d'éboulis constitue un talus pentu boisé.

Les calcaires de la falaise sont soumis à l'action des eaux de ruissellement et sont largement karstifiés. De plus, l'action combinée du gel et du dégel altère la paroi et peut provoquer à terme la chute de blocs.

Par ailleurs, au droit de la parcelle n°756, il existe une résurgence d'eau souterraine. Plusieurs sources intermittentes sont présentes.

### **Des événements passés**

En 1959 et en 1986, d'importantes chutes de blocs ont eu lieu à la sortie des gorges du Groin (parcelles 319, 679, 852 en 1986).

En octobre 1888, un rocher dit «le rocher de Balthazar», d'environ 1000 m<sup>3</sup>, a été culbuté par les eaux du Groin-Arvière en crue, créant alors le «gouffre à Balthazar».

En 1989, la propriété d'un privé (parcelle n°1008) a été affectée par une chute de blocs (quelques m<sup>3</sup>). Ces blocs ne provenaient pas directement de la falaise mais du talus d'éboulis au pied de la falaise. Ces matériaux ont été évacués par camions.

Enfin, en septembre 1992, des blocs rocheux ont roulé dans une propriété. Ces blocs ont parcouru 30 à 50 mètres et se sont arrêtés dans le jardin : on a pu observé alors 2 blocs de l'ordre d'un demi m<sup>3</sup>, 4 blocs plus petits (30x40 cm) et des cailloux fins, résultant probablement de la fragmentation d'un seul bloc lors de sa chute. Le bloc s'est détaché du bas de la falaise. A cet endroit, il y a un renfoncement dans la paroi formant une grotte. Cette partie de falaise est très fissurée.

Par ailleurs, un sentier reliant ARTEMARE au sommet de la falaise parcourt cette zone. Le mur de soutènement du sentier est fortement renflé.

La cartographie ci-jointe représente les zones retenues du Plan de Prévention des Risques « Inondations et Mouvements de terrain ».

## **LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE**

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

### **INFORMATION DE LA POPULATION :**

→ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

### **PRÉVENTION :**

→ Dans le département les principales dispositions prises sont :

- ☛ le repérage des zones exposées (études préliminaires),
- ☛ la suppression et la stabilisation de la masse instable ; drainage,...
- ☛ les systèmes de déviations, de freinage et d'arrêt des éboulis,

- ▣ l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (PPR) devant être reprises dans les documents d'urbanisme (PLU, ...) consultables en mairie,
- ▣ la surveillance très régulière des mouvements déclarés,
- ▣ les plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.

➔ **Un Plan de Prévention des Risques « Inondations et Mouvements de terrain » a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 septembre 2003.**

Le PPR se compose de trois documents :

- un rapport de présentation, indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles ;
- le(s) document(s) graphique(s), délimitant les différentes zones exposées aux risques, en fonction de leur vulnérabilité (selon la nature et l'intensité du risque encouru) ;
- un règlement, déterminant les conditions d'occupation ou d'utilisation du sol dans les zones à risque moyennement et très exposées.

Le plan approuvé par le Préfet est tenu à disposition du public en Préfecture et dans chaque mairie concernée.

Les zones à risques affichées par le PPR et les prescriptions réglementaires qui s'y rattachent constituent des servitudes d'utilité publique devant être respectées par les documents d'urbanisme (PLU ...) de la commune et par les autorisations d'occupation des sols.

Ce document est consultable en Mairie.

## **AUTRES MESURES :**

➔ En cas de danger ou d'événements entraînant des conséquences sur les biens ou la vie des personnes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) intervient et prend les premières mesures de sauvetage ou d'évacuation. Il est assisté, lorsque l'événement le nécessite, par les services de Gendarmerie (mesures relatives à la circulation, à la mise en place d'un périmètre de sécurité...) et de la Direction Départementale de l'Equipement (travaux de déblaiement, de renforcement...).

La Préfecture est alertée dès la survenance du risque.

Si l'ampleur ou la gravité de l'événement dépasse les moyens locaux, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet : plan rouge (s'appliquant aux événements faisant de nombreuses victimes), plan ORSEC, plan hébergement...

➔ D'autre part, la commune a élaboré un **Plan Communal de Sauvegarde** (transmis en Préfecture le 2 novembre 2006) qui définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

- ▣ Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.
- ▣ Il intègre et complète le document d'information élaboré au titre des actions de prévention (DICRIM).
- ▣ Le plan communal de sauvegarde complète le dispositif ORSEC.

## **OÙ S'INFORMER ?**

A la Mairie.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.24.

Au Conseil Général de l'Ain (direction des routes) : 04.74.32.32.32. (standard)

Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain (SDIS) : 04.74.32.80.40. (numéro d'urgence et en dehors des heures travaillées)

## FICHE EVENEMENT N° 2

### CHUTE DE ROCHERS / GLISSEMENT DE TERRAIN (PPR – Arrêté du 25/09/2003)

1) Nous vous informons du :

de l'éboulement de blocs rocheux

du glissement de terrain

Survenu le : .... / .... / 200

2) Les quartiers concernés sont :

En Novel

La Croix Rousse

La Morflan

Cerveyrieu

Votre habitation se trouvant dans la zone à risques, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- Evacuer votre habitation en attendant qu'un dispositif de protection soit mis en place ;

Pour tous renseignements, veuillez contacter :

**Mairie : 04 79 87 32 64**  
**Gendarmerie : 17**  
**Sous Préfecture : 04 79 81 01 09**  
**Sapeurs pompiers : 18**

## **II – PLAN D’EVACUATION**

**des populations, et de tous les objets pouvant ou devant être déplacés en cas de chute de blocs rocheux ou glissement de terrain d’aléas très forts**

<b>QUARTIERS</b>	<b>POPULATION</b>	<b>OBJETS</b>
<b>Quartier en Novel</b>	<b>116</b>	
<b>Quartier de la Croix rousse</b>	<b>68</b>	
<b>Quartier de la Morflan</b>	<b>108</b>	
<b>COLLEGE « La Morflan »</b>	<b>350</b>	
<b>Cerveyrieu</b>	<b>50</b>	

## **II – PLAN DE CIRCULATION ET DES DÉVIATIONS ROUTIERES**

<b>ZONE A ÉVACUER</b>	<b>DÉVIATION</b>
<b>COLLÈGE / LA MORFLAN</b>	<b>Rue du Stade</b>
<b>Quartier de Novel</b>	<b>Rue de Savoie</b>
<b>Quartier de la Croix Rousse</b>	<b>Rue des Écoles</b>

## **III – ZONES SOUMISES A RISQUES**

**Chacun des habitants sera informé par courrier de son degré de risque en matière d’inondation et de chute de rochers. Ce courrier sera accompagné d’un exemplaire du PPR et lui précisera dans quelle zone à risque figure son habitation.**

***(Information faite par courrier en novembre 2004)***

## **LISTE DES PERSONNES CONCERNÉES PAR LE RISQUE** **« CHUTE DE BLOCS ROCHEUX »**

### **QUARTIER DE NOVEL**

- LAFFAY Charles	B 817
- SEURRE René	B 818
- LE GALL Bernard	B 815/816
- CARRAZ Bernard	B 1091
- NARDINI Albert	B 822
- TEYSSIER Serge	B 886
- TOINETTE Marcel	B 885
- MICHAUD – PARAVY	B 1083
- LOUCIF Messaoud	B 1090
- GARDONI Jean-Louis	B 821
- ASSOCIATION REGIONALE IMC	B 523, 524, 540, 544, 545, 542, 712, 735, 868, 869, 873, 871
- COMMUNE D'ARTEMARE	B 1092, 1073, 1074, 1078
- FELCI Henri	B 1008, 1009
- GUILLOU Fabrice	B 1063
- CINQUIN R.	B 824
- CARLIOZ Jean	B 823
- DUTEL Lucien (succession)	B 820

### **QUARTIER DE LA CROIX ROUSSE**

- LLOSA	A 689
- ROBINSON	A 28
- BAUDE	A 30/32
- RAMOS	A 33 / 479
- CORREIRA-MONTEIRO José	B 481
- CERVEAU	B 485 / 486
- RAMERY F	B 490 / 491
- RUFFIEUX	B 502
- BLANC	B 713 / 519 / 520
- BURNICHON Pierre	B 439
- CALABRESE Maria	B 441
- GUERIN Cécile	B 516
- MONNET Paul ?	A 217/218

### **CERVEYRIEU**

- BALLAUX JC	A 211 / 215
- SPA LYON SUD EST	A 306/307
- GONGUET André	A 323
- MICHEL Charles	A 260 / 261
- CHARMONT-MUNET	A 831

# Les consignes de sécurité

## Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.



Fuyez immédiatement

## Pendant

- ✓ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- ✓ Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches pour être hors de portée du danger.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas, vous iriez au devant du danger.
- ✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.
- ✓ Coupez l'électricité et le gaz.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.



Gagnez un point en hauteur



Evacuez les bâtiments endommagés



Coupez l'électricité et le gaz



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

# 5

# LES

# RISQUES

# DE

# SEISMES

# LES SEISMES

## Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

## Par quoi se caractérise-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- ✓ **son foyer** : c'est le point de départ du séisme.
- ✓ **sa magnitude** : elle mesure l'énergie libérée, c'est à dire la puissance de séisme. L'échelle de Richter définit cette mesure.
- ✓ **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu. Plusieurs échelles d'intensité ont été définies. Une des plus utilisées est l'échelle MSK créée en 1964. Depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays européens, EMS 92.
- ✓ **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- ✓ **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

## Les risques de séisme dans le département

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones.

- ✓ **zone 0** : sismicité négligeable,
- ✓ **zone 1a** : sismicité très faible,
- ✓ **zone 1b** : sismicité faible,
- ✓ **zone II** : sismicité moyenne,
- ✓ **zone III** : sismicité forte.

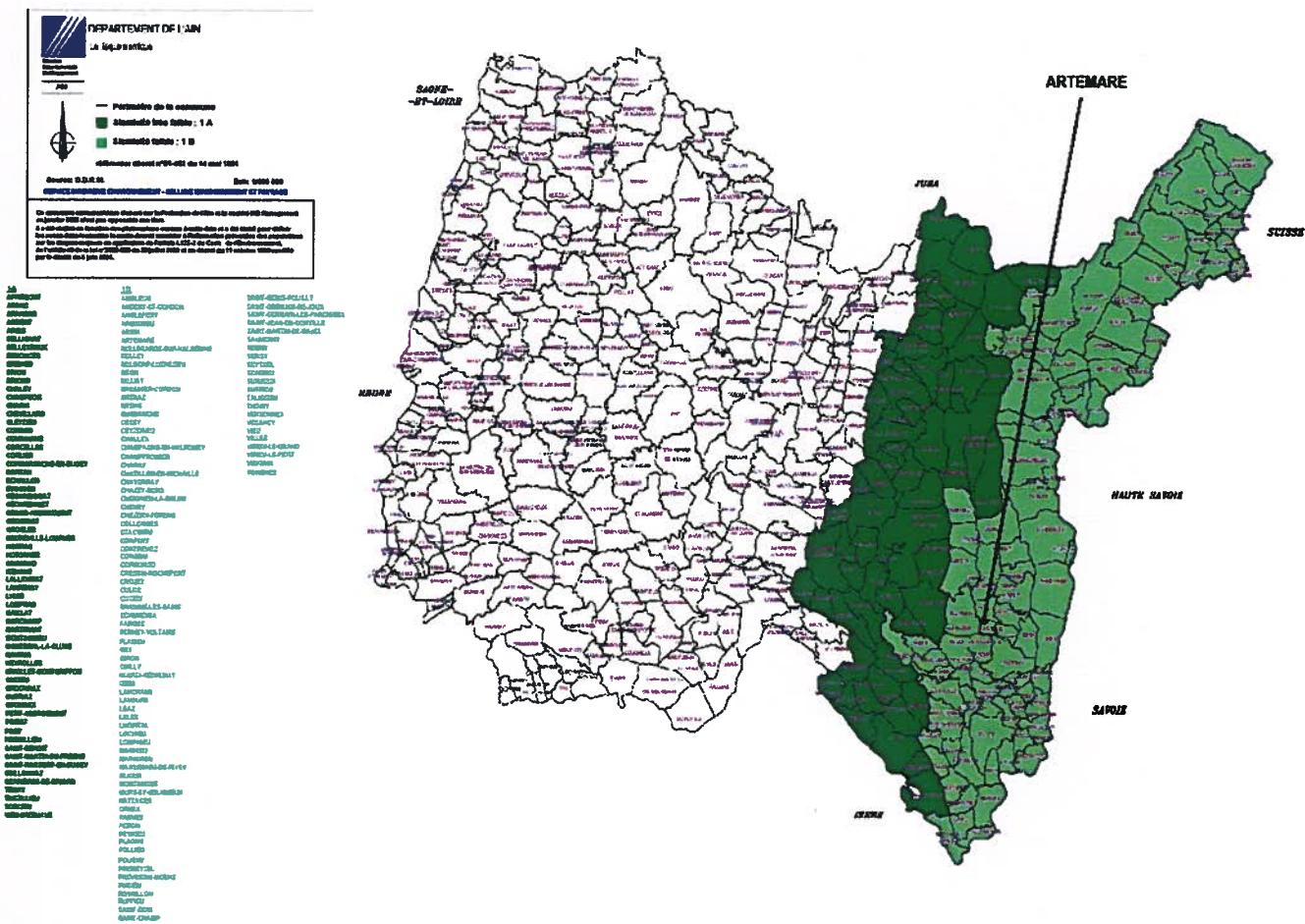
Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

## LE RISQUE SISMIQUE DANS LA COMMUNE

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones :

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

La commune d'ARTEMARE est située **en zone 1b** (zone à risque sismique, très faible mais non négligeable).



## **LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE**

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

## **INFORMATION DE LA POPULATION :**

➔ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

## **PRÉVENTION :**

→ Des **mesures préventives** et notamment des règles de constructions parasismiques sont à appliquer suivant les textes réglementaires suivants :

La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique ; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret 91-461 du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

La loi n°95-101 du 2 février 1995 renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme et les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles.

L'arrêté du 10 mai 1993 fixe les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées (publié dans le Journal Officiel du 17 juillet 1993).

L'arrêté du 15 septembre 1995 traite des ponts "à risque normal".

L'arrêté interministériel du 29 mai 1997 abroge l'arrêté du 16 juillet 1992. Il précise la répartition des bâtiments en 4 classes : pas d'activité humaine en classe A, les maisons individuelles en classe B, les établissements recevant du public en B et C, les centres de secours et de communication en classe D. Il fixe également les règles de construction parasismique :

- règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 (NF P 06-013 - DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.
- constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - règles PS-MI 89 révisées 92 (NF P 06-014 - DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.
- règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 (à titre transitoire jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Toute construction nouvelle, y compris les maisons individuelles, doit respecter les normes parasismiques.

➔ Un **Plan de Prévention des Risques « Inondations et Mouvements de terrain »** a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 septembre 2003 (Cf. Chapitres précédents), répertorie également le risque sismique.

Il est tenu à disposition du public en Préfecture et à la Mairie.

Les zones de risques affichées par le PPR et les prescriptions réglementaires qui s'y rattachent constituent des servitudes d'utilité publique devant être respectées par les documents d'urbanisme (PLU ...) de la commune et par les autorisations d'occupation des sols.

## **AUTRES MESURES :**

➔ L'organisation des secours est mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet suivant différents plans : plan ORSEC, plan rouge, plan hébergement...

➔ D'autre part, la commune a élaboré un **Plan Communal de Sauvegarde** (transmis en Préfecture le 2 novembre 2006) qui définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

- ▣ Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.
- ▣ Il intègre et complète le document d'information élaboré au titre des actions de prévention (DICRIM).
- ▣ Le plan communal de sauvegarde complète le dispositif ORSEC.

## **OÙ S'INFORMER ?**

A la Mairie.

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.24.

Au Conseil Général de l'Ain (direction des routes) : 04.74.32.32.32. (standard)

Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain (SDIS) : 04.74.32.80.40. (numéro d'urgence et en dehors des heures travaillées)

## **II - PLAN D'EVACUATION DES QUARTIERS**

<b>QUARTIERS</b>	<b>POPULATION</b>	<b>CHEPTEL</b>
<b>Cerveyrieu / camping</b>	<b>50</b>	
<b>La Morflan/Collège/Gymnase</b>	<b>350 + 108</b>	
<b>Les Glières / Le Séran</b>	<b>60</b>	
<b>Place de la Liberté / rue du Stade</b>	<b>30</b>	
<b>Rue Neuve /</b>	<b>100</b>	
<b>Côte d'Yon</b>	<b>100</b>	
<b>Croix rousse</b>	<b>68</b>	
<b>Quartier « sous la Vella »</b>	<b>200</b>	<b>10</b>
<b>Zone artisanale / Quartier de la Gare</b>	<b>50</b>	
<b>En Novel / Quartier René Taquet</b>	<b>130</b>	
<b>Rue de Savoie / Les Terrasses / Champèze</b>	<b>150</b>	
<b>Mairie / École</b>	<b>40</b>	
<b>Le Plâtre / Le Mollard / Station d'épuration</b>	<b>60</b>	

## Echelle d'équivalence

Intensité Echelle EMS 92	Secousse	Effets de la secousse	Magnitude Echelle Richter
I	Imperceptible	La secousse n'est pas perçue par les personnes.	1,5
II	A peine ressentie	Les vibrations ne sont ressenties que par quelques individus au repos dans leur habitation.	
III	Faible	L'intensité de la secousse est faible et n'est ressentie que par quelques personnes à l'intérieur des constructions. Des observateurs attentifs notent un léger balancement des objets suspendus ou des lustres.	2,5
IV	Ressentie par beaucoup	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par beaucoup de personnes, mais très peu le perçoivent à l'extérieur. Certains dormeurs sont réveillés. La population n'est pas effrayée par l'amplitude de la vibration. Les fenêtres, les portes et les assiettes tremblent. Les objets suspendus se balancent.	3,5
V	Forte	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par de nombreuses personnes et par quelques personnes à l'extérieur. De nombreux dormeurs s'éveillent, quelques-uns sortent en courant. Les constructions sont agitées d'un tremblement général. Les objets suspendus sont animés d'un large balancement. Les assiettes et les verres se choquent. La secousse est forte. Le mobilier lourd tombe. Les portes et fenêtres ouvertes battent avec violence ou claquent.	
VI	Légers dommages	Le séisme est ressenti par la plupart des personnes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. De nombreuses personnes sont effrayées et se précipitent vers l'extérieur. Les objets de petite taille tombent. De légers dommages sur la plupart des constructions ordinaires apparaissent : fissurations des plâtres, chutes de petits débris de plâtres.	4,5
VII	Dommages significatifs	La plupart des personnes sont effrayées et se précipitent dehors. Le mobilier est renversé et les objets suspendus tombent en grand nombre. Beaucoup de bâtiments ordinaires sont modérément endommagés : fissurations des murs, chutes de parties de cheminées.	5,5
VIII	Dommages importants	Dans certains cas, le mobilier se renverse. Les constructions subissent des dommages : chutes de cheminées, lésions larges et profondes dans les murs, effondrements partiels éventuels.	6
IX	Destructive	Les monuments et les statues se déplacent ou tournent sur eux-mêmes. Beaucoup de bâtiments s'effondrent en partie, quelques-uns entièrement.	
X	Très destructive	Beaucoup de constructions s'effondrent.	7
XI	Dévastatrice	La plupart des constructions s'effondrent.	8
XII	Catastrophique	Pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du sol sont gravement endommagées ou détruites.	8,8

## Les consignes de sécurité

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines normes parasismiques.

- ✓ **L'EMPLACEMENT** : éviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissements de terrain".
- ✓ **LA FORME DU BATIMENT** : éviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.
- ✓ **LES FONDATIONS** : il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations. Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.
- ✓ **LE CORPS DU BATIMENT** : vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres) : selon leurs dimensions, ils seront reliés aux autres chaînages.
- ✓ Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémité, même dans le cas où elles comportent un bord libre.
- ✓ Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et pré-dalles et leur liaison au chaînage horizontal.
- ✓ Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

## Avant les premières secousses

- ✓ Informez-vous sur le risque et sur les consignes de sauvegarde.
- ✓ Privilégiez les constructions parasismiques.
- ✓ Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité.
- ✓ Fixez les appareils et les meubles lourds.
- ✓ Repérez un endroit pouvant servir d'abri.



Abritez-vous  
sous un meuble



Eloignez-vous  
des bâtiments



Coupez l'électricité  
et le gaz



Evacuez les bâtiments



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école

## Pendant

### Si vous êtes à l'intérieur :

- ✓ Ne fuyez pas pendant les premières secousses.
- ✓ Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles solides, pour vous protéger des chutes d'objets.
- ✓ Eloignez-vous des fenêtres.

### Si vous êtes à l'extérieur :

- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).
- ✓ A défaut, abritez-vous sous un porche.

### Si vous êtes en voiture :

- ✓ Arrêtez-vous si possible à distance de toute construction et de fils électriques.
- ✓ Ne descendez pas avant la fin des premières secousses.

**Ne paniquez pas.**

## Après les premières secousses

- ✓ Evacuez le plus rapidement possible les lieux, emportez vos papiers d'identité, votre radio à pile, une lampe de poche et des piles de rechange, des vêtements chauds et vos médicaments et d'un peu d'argent.
- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.
- ✓ Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- ✓ Ne fumez pas et ne provoquez ni flamme ni étincelle, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie.
- ✓ En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres et prévenez les services de secours.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur.

# 6

# LES RISQUES NUCLEAIRES

# LES RISQUES NUCLEAIRES

## Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire résulte de la possibilité d'apparition d'un événement accidentel sur une installation importante de l'industrie nucléaire. Ce type d'événement est susceptible d'entraîner une émission intense de rayonnements nocifs ou la dispersion en abondance de substances radioactives dans l'environnement.

L'accident nucléaire susceptible de provoquer les plus graves conséquences est la fusion du cœur d'un réacteur nucléaire ou la perte de confinement d'éléments radioactifs.

Il n'y a jamais eu, en France, d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population.

La probabilité pour qu'un accident nucléaire se produise est faible. Toutefois, le risque nul n'existant pas, il faut faire en sorte de s'en prémunir.

## Quels sont les risques pour l'individu ?

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- ❑ risque d'irradiation par une source radioactive : en France, ce risque ne concerne que le personnel de la centrale ou des établissements industriels nucléaires.
- ❑ risque de contamination par des poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliment frais, objets, ...).

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radio).

# Les consignes de sécurité

## Avant

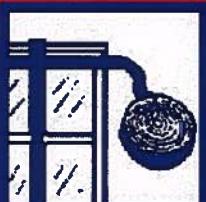
- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.
- ✓ Ayez à disposition un poste de radio à piles.
- ✓ Si vous n'êtes pas encore en possession de comprimés d'iode, contactez la Mairie.
- ✓ De même, pour les nouveaux arrivants sur la commune, renseignez-vous en Mairie sur la distribution de comprimés d'iode.



Enfermez-vous dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes les arrivées d'air



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.  
Ne fumez pas

## En cas d'alerte

- ✓ Rejoignez le bâtiment clos le plus proche, fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Isoluez-vous, si possible dans une seule pièce, avec une réserve d'eau et un poste de radio. Ecoutez la radio, des informations vous seront régulièrement communiquées par les pouvoirs publics.
- ✓ Si vous étiez à l'extérieur et si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, enlevez vos vêtements à l'entrée du bâtiment et mettez-les dans un sac plastique puis douchez-vous et changez-vous avec des vêtements propres.
- ✓ Ne fumez pas.
- ✓ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.
- ✓ Ne téléphonez pas, laissez le réseau libre pour les services secours.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation des pouvoirs publics.

## En cas d'évacuation

- ✓ Coupez l'eau, l'électricité, le gaz et fermez votre porte à clef.
- ✓ Prenez un sac avec vos papiers d'identité, vos médicaments, des vêtements chauds et de l'argent et évacuez immédiatement.
- ✓ Si vous avez un véhicule, suivez les consignes et rejoignez le lieu prévu pour subir un contrôle médical.
- ✓ Si vous n'avez pas de véhicule personnel, rejoignez le lieu de regroupement prévu par la Mairie à partir duquel vous serez pris en charge.
- ✓ Si vous ne pouvez pas vous déplacer, contacter la Mairie pour être pris en charge à votre domicile.
- ✓ N'absorbez les comprimés d'iode distribués que sur ordre des autorités.

## A la fin de l'alerte

- ✓ Agissez conformément aux consignes des pouvoirs publics.
- ✓ A l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau, qui ont pu être contaminés.

**La fin de l'alerte permet le retour de la population à la vie normale.**  
Elle peut-être assortie de recommandations du Préfet pour la consommation des denrées alimentaires qui auraient été exposées à des rejets chimiques ou radioactifs.

## **MESURES PRISES PAR LA COMMUNES**

### **ACCIDENT NUCLEAIRE (proximité éloignée de la Centrale du Bugey)**

En cas d'accident nucléaire, les risques sont

- **risque d'irradiation** par une source radioactive (en France, ce risque ne concerne que le personnel de la centrale) ;
- **risque de contamination** par les poussières dans l'air respiré (nuage ou sur le sol ou encore dans l'eau).

**Dès que le signal est donné :**

- **se mettre à l'abri dans un local** (si vous êtes chez vous, à votre travail ou dans lieu public, restez où vous êtes. En voiture, arrêtez-vous, vous n'êtes pas en sécurité dans votre voiture.

- **fermer tout**: un local fermé ralentit la pénétration éventuelle de gaz毒ique ou de produits radioactifs. Bouchez les ventilations.

- **écoutez la radio**

- **ne pas aller chercher vos enfants à l'école**

- **ne pas téléphoner**, les lignes téléphoniques doivent rester libres

- **ne pas fumer**, éviter toute flamme ou étincelle qui pourrait provoquer une explosion

En cas d'accident nucléaire, vous pourrez être amené à prendre un comprimé d'iode  
Cf. Document ci-joint)

# CONSIGNES DE STOCKAGE ET D'UTILISATION

## DES COMPRIMÉS D'IODE A L'ATTENTION DES HABITANTS

### A QUOI SERT L'IODE ?

L'organisme humain a besoin d'iode, la glande thyroïde le stocke et le transforme. En cas d'accident grave dans une centrale nucléaire, de l'iode radioactif est rejeté dans l'air et peut être absorbé. Pour éviter que la glande thyroïde n'accumule cet iode radioactif, il faut lui fournir de l'iode stable naturel en quantité suffisante pour qu'elle ne puisse plus fixer ensuite l'iode radioactif.

### QUAND DOIT-ON PRENDRE UN COMPRIMÉ D'IODE

L'iode présenté sous forme de comprimés est un médicament, **il doit être pris uniquement sur ordre du Préfet.**

### QUI DOIT EN PRENDRE ?

#### **En priorité :**

- Les femmes enceintes ou qui allaitent, pour protéger leur thyroïde et celle de leurs enfants particulièrement exposés.
- Les enfants dès la naissance et les adolescents jusqu'à 20 ans.
- Les adultes de 20 à 55 ans.

### Y A-T-IL DES RISQUES ?

**Les risques liés à l'absorption d'un comprimé sont très faible.**

Seuls les sujets ayant une allergie à l'iode reconnue médicalement (cas exceptionnel) ne doivent pas prendre les comprimés.

Les personnes ayant une maladie de la thyroïde doivent prendre leur comprimé, mais consulteront leur médecins dans les jours suivants.

Les femmes enceintes ou allaitantes, les parents de nourrissons et/ou d'enfants de moins d'un an doivent également consulter leur médecin dès que possible après la prise d'iode.

### COMMENT PRENDRE L'IODE ET A QUELLE DOSE ?

**Attention : Le comprimé doit être blanc. S'il a changé de couleur, il n'est plus efficace.**

**Ne pas le consommer.**

- Les nourrissons et enfants jusqu'à 3 ans prendront un **quart de comprimés**.
- Les enfants de 3 à 12 ans prendront un **demi comprimé**.
- Les enfants de plus de 12 ans, les femmes enceintes, les adultes prendront un **comprimé**.
- Le médicament doit être dissous dans un verre d'eau, de jus de fruit ou de lait (biberons pour les nourrissons) afin de diminuer le goût métallique de l'iode.

**La solution ne se conserve pas, elle doit être bue immédiatement.**

Dans les heures qui suivent, la salive a un goût métallique qui disparaît progressivement.

Les doses indiquées ci-dessus correspondent à une prise unique, elle ne doivent être renouvelées les jours suivants que sur ordre des autorités. **Prendre des comprimés supplémentaires ne sert à rien.**

**En cas de problèmes, appeler votre médecin.**  
**En cas d'impossibilité de le joindre, appeler le 15.**

# 7

## LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

# LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATERIES DANGEREUSES

## Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc, ...). Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

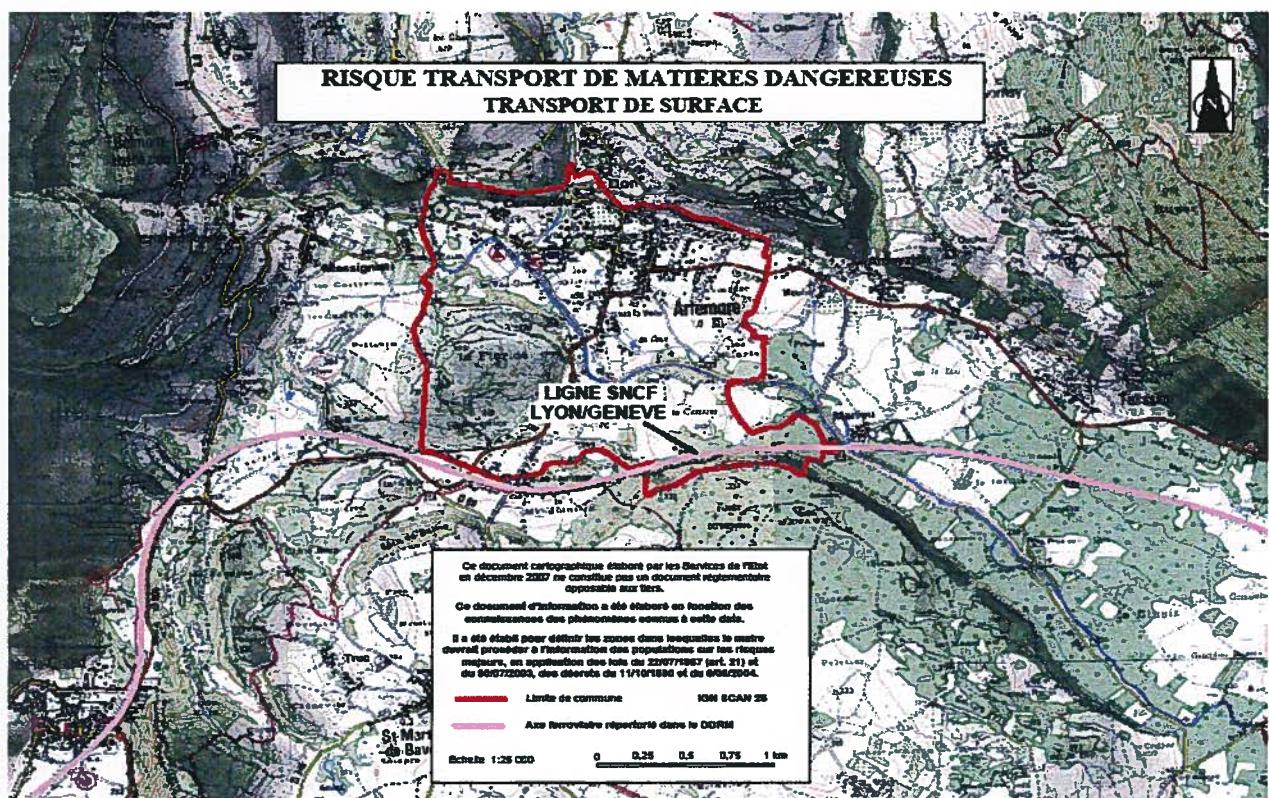
## Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- ▣ **l'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- ▣ **l'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- ▣ **la dispersion** dans l'air (nuage毒ique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.



# Les consignes de sécurité

## Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.

## Pendant

### Si vous êtes témoin de l'accident :

- ✓ Arrêtez toute activité et prévenez les Services de Secours en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et **les numéros du produit visibles sur le panneau orange**.
- ✓ Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- ✓ Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

### Si vous entendez la sirène :

- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Eloignez-vous des portes et fenêtres.
- ✓ Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

### Si l'ordre d'évacuation est lancé :

- ✓ Munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent.
- ✓ Suivez strictement les consignes données par radio et les véhicules munis de haut-parleur.
- ✓ Coupez le gaz et l'électricité.
- ✓ Fermez à clé les portes extérieures.
- ✓ Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.

## Après

- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les Services de Secours.
- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.



✓ **MESURES PRISES PAR LA COMMUNES**

✓ **RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**

- ✓ - en cas d'incendie sur un véhicule (ou le réservoir), se retirer de la zone dans la direction différente de celle des fumées dégagées ;
- ✓ - se mettre en dehors de cette zone pour téléphoner
- ✓ - prévenir le plus rapidement les services d'incendie et de secours
- ✓ - ne pas téléphoner pour éviter de saturer les lignes téléphoniques des services publics ;
- ✓ - se mettre à l'écoute des radios pour connaître le déroulement des opérations.

✓ **II – PLAN D'EVACUATION**

✓ **(plan des rues)**

✓ **III – RELOGEMENT**

- ✓ - Restaurant
- ✓ - Gymnase
- ✓ - Clos Lambert

✓  
✓  
✓  
✓  
✓

## ✓ ACCIDENT FERROVIAIRE / SNCF

✓ - **Envoi massif et précoce de moyens de secours et d'aide médicale urgente (pompiers, SAMU, assistants secouristes, ambulances privées...)**

✓ **Accueil des victimes**

✓ - **Organiser l'arrivée des secours**

✓ **Pompiers : 18**

✓ **SAMU : 15**

✓ - **Arrivée par :**

✓ → **Transports du Bugey**

✓ → **Pont de la Gare**

✓ → **Saint-Martin-De-Bavel**

✓  
✓  
✓  
✓  
✓  
✓

# L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES

La loi n°82-600 du 13 Juillet 1982 modifiée prévoit l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

## **3 CONDITIONS :**

- Avoir souscrit une ASSURANCE "DOMMAGES AUX BIENS",
- Que les dommages soient causés par "L'INTENSITÉ ANORMALE D'UN AGENT NATUREL" :
  - ☒ inondations ou coulées de boue ;
  - ☒ avalanches ;
  - ☒ glissements ou effondrements de terrain ;
  - ☒ séismes ;
  - ☒ mouvements de terrain dus à la sécheresse suite au retrait puis gonflement du sol argileux à la réhydratation des sols (fissuration du bâti)
- à l'exclusion de tout autre.
- Qu'un arrêté interministériel constate « L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE ».

**LA PROCÉDURE :** La victime propriétaire doit faire une demande à la mairie de son domicile **dès la constatation des premiers dommages**. En cas de sécheresse, le dossier ne peut être recevable au ministère de l'intérieur, que s'il est transmis dans un **délai de 18 mois après le début de l'évènement naturel qui y donne naissance**.

### **Le Maire établit un dossier comprenant :**

- une fiche de renseignement
- une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle ;
- une étude de sol démontrant la présence d'argile en cas de demande au titre de la sécheresse ;
- les attestations éventuelles d'intervention du SDIS ou de la gendarmerie suite aux événements,

et transmet la dossier à la Préfecture



### **Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SID-PC) de la Préfecture demande :**

- un rapport sur l'évènement naturel à l'ingénieur de **Météo-France**. Celui-ci doit être qualifié d'**exceptionnel** au regard de son intensité et de sa durée de retour.

**Le SID-PC dresse un bilan de la situation départementale qu'il transmet à la Cellule Catastrophes Naturelles de la Direction de la Sécurité Civile qui transmet à :**



**La Commission Interministérielle (Finances, Budget, Intérieur) qui émet un avis**

**Si l'avis est favorable :**



### **Arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle** et publication au Journal Officiel

Si vous êtes victime d'un événement susceptible de présenter le caractère de catastrophe naturelle et si vous avez souscrit un contrat d'assurance :

#### **1 - Informez immédiatement la Mairie de votre commune de domicile en indiquant :**

- la date, l'heure et la nature de l'événement,
- les principaux dommages constatés.

#### **2 - Prévenez votre compagnie d'assurance.**

**3 - Surveillez la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.**

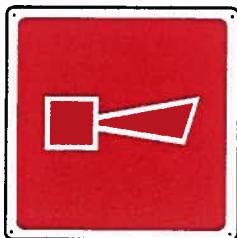
**4 - Dans les dix jours suivant la publication au Journal Officiel de cet arrêté pour votre commune, reprenez contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.**

L'instruction du dossier (expertises et indemnisation) est traitée entre les victimes des dommages et leur compagnie d'assurance en toute autonomie. Cependant, si l'arrêté oblige les assureurs à indemniser les dégâts, la prise en charge se fait en fonction du contrat d'assurance souscrit.

## DOCUMENT A CONSERVER !!!

**Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver rapidement en cas de besoin.**

### L'alerte



Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie. En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois 1 minute espacées de 5 secondes. NB : l'alerte donnée sera différente en cas de rupture de barrage.

**Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.**

### La fin de l'alerte

**La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.**

---

30 secondes

### Pour les assurances

**N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.**

**Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).**

**Mettez de coté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).**

**Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.**

**Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.**



- **Page 2 Mot du Maire**
- **Page 3 Numéros utiles**
- **Page 4 L'Alerte météorologique**
- **Page 5 à 12 La Canicule**
- **Page 13 à 16 Cartes de localisation des risques majeurs** : Inondations, Mouvement de terrain (chute de Blocs rocheux), Transport de matières dangereuses (TMD), Sismique,
- **Page 17 à 23 Les inondations**
- **Page 24 à 31 Les mouvements de terrain** : Chute de blocs rocheux
- **Page 32 à 39 Les Séismes**
- **Page 40 à 44 Les risques nucléaires**
- **Page 45 à 49 Les risques de transports de matières dangereuses**
- **Page 50 Indemnisation des victimes de catastrophes naturelles**
- **Page 51 Document à conserver**